

Longueuil, le 19 juin 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 58903 – Lettre-réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 mai dernier, concernant les certificats d'autorisation délivrés en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. CA du 5 septembre 2017 (2 pages);
2. CA du 15 septembre 2017 (3 pages);
3. CA du 23 octobre 2017 (3 pages);
4. CA du 16 octobre 2017 (3 pages);
5. CA du 2 février 2018 (3 pages);
6. CA du 19 décembre 2017 (2 pages);
7. CA du 22 novembre 2017 (2 pages);
8. CA du 19 mars 2018 (2 pages);
10. CA du 13 mars 2018 (2 pages);
11. CA du 22 mars 2018 (2 pages);
12. Autorisation du 29 mars 2018 (2 pages);
13. Autorisation du 23 novembre 2017 (4 pages).

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veuillez également noter, que nous ne vous pas transmis de document pour l'item 9 de la liste de ceux qui sont sous notre responsabilité. Il s'agit de l'item 20 de la liste incluse dans votre lettre du 17 mai dernier, adressée à Madame Pascale Porlier (No délivrance 401665642, Émis à : Ville de Longueuil, N° gestion doc : 7470-16-01-036601. Ce document officiel est toujours en processus d'analyse. Il n'a pas encore été émis officiellement.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (15)

Longueuil, le 5 septembre 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

9320-3883 Québec inc.
1260, rue Crescent
Montréal (Québec) H3G 2A9

N/Réf. : 7470-16-01-0927401
401626733

**Objet : Remblai de milieux humides pour un développement
domiciliaire, à Pincourt**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 19 décembre 2016, reçue le 20 décembre 2016 et complétée le 28 août 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayer quatre marécages d'une superficie totale de 0,18 ha afin de créer un développement résidentiel de 42 lots.

Le projet sera réalisé sur les lots 1 721 570, 1 721 571, 1 721 572, 1 721 577, 1 721 578, 1 721 582, 1 721 589, 1 721 590 1 721 683, 1 721 686 et 1 724 070 du cadastre du Québec, dans la ville de Pincourt, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

La perte de milieux humides est compensée par la création d'une zone de conservation composée de 0,18 ha de milieux humides et 0,31 ha de milieux terrestres, située sur le lot 2 070 476 du cadastre du Québec, dans la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 19 décembre 2016, reçue le 20 décembre 2016, signée par Articles 53-54 de la L.A.D.
- Lettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 13 février 2017 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des informations supplémentaires;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 22 février 2017 et transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au MDDELCC, datée du 23 février 2017 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant l'accord de la ville de Pincourt;
- Lettre au MDDELCC, datée du 3 avril 2017 et signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant un engagement du requérant;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 31 mai 2017 et transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des informations supplémentaires;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 28 août 2017 et transmis par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant la servitude de conservation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/VF

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie, secteurs
agricole, hydrique, municipal et
naturel.

Longueuil, le 15 septembre 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

9284-9314 Québec inc.
6000, boulevard de Rome
Bureau 410
Brossard (Québec) J4Y 0B6

N/Réf. : 7470-16-01-0340501
401628696

Objet : Intervention en milieux humides pour le développement commercial du lot 2 702 125, à Brossard

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 11 août 2016, reçue le 12 août 2016 et complétée le 13 septembre 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q- 2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayer de 2 milieux humides d'une superficie totale de 0,1549 ha (1 549 m²) afin de permettre l'implantation d'un projet commercial et résidentiel nommé « *Solar Uniquartier* ».

Les travaux de déboisement réalisés entre le 15 avril et le 1^{er} septembre doivent être réalisés sous la supervision d'un biologiste qui assurera qu'aucun nid d'oiseaux ne sera détruit.

Les travaux sont situés sur le lot 2 702 125 du cadastre du Québec, Ville de Brossard, agglomération de Longueuil.

La perte de milieux humides engendrée par le projet est compensée par la mise en œuvre du *Plan de conservation et de gestion des milieux naturels de l'agglomération de Longueuil* (Ville de Brossard).

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 11 août 2016, reçue le 12 août 2016 et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} inc.;
- Document au MDDELCC, daté du 11 août 2016, reçu le 19 septembre 2016 et signé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} concernant une information demandée;
- Courriel au MDDELCC transmis le 4 novembre 2016, envoyé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}., concernant une information demandée;
- Courriel au MDDELCC transmis le 2 décembre 2016, envoyé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, Devimco Immobilier inc., concernant des informations demandées;
- Document au MDDELCC, daté du 31 janvier 2017, reçu le 3 février 2017 et signé par M. Éric Boutet, Ville de Brossard, concernant la compensation du projet;
- Courriel au MDDELCC transmis le 15 mars 2017, envoyé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}., concernant des informations demandées;
- Courriel au MDDELCC transmis le 20 mars 2017, envoyé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}., concernant des informations demandées;
- Document au MDDELCC, daté du 12 avril 2017, reçu le 18 avril 2017 et signé par M. Éric Boutet, Ville de Brossard, concernant la compensation du projet;
- Document au MDDELCC, daté du 8 mai 2017, reçu le 8 mai 2017 et signé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}., concernant un engagement;
- Courriel au MDDELCC transmis le 9 mai 2017, envoyé par M. Vincent Causse, Ville de Brossard, concernant la compensation du projet;
- Document au MDDELCC, daté du 9 mai 2017, reçu le 11 mai 2017 et signé par Mme Joanne Skelling, Ville de Brossard concernant une information demandée;
- Lettre au MDDELCC, datée du 13 septembre 2017, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ing. pour ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ing., concernant l'avis de contamination demandé dans le cadre de l'autorisation en vertu de l'article 32.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/OB

Daniel Leblanc, ing. M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie,
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 23 octobre 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4))

9279-2787 Québec inc.
1670, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

N/Réf. : 7470-16-01-0334301
401630851

Objet : Intervention en milieux humides pour un projet de développement domiciliaire, à Hemmingford

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 juillet 2015, reçue le 23 juillet 2015 et complétée le 19 octobre 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 2,96 ha de milieux humides (des marécages) pour la réalisation d'un projet de développement domiciliaire.

Le projet est situé sur les lots 5 366 001, 5 366 680 et 5 366 707 du cadastre du Québec, dans la municipalité du canton d'Hemmingford, dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

La perte de 2,96 ha de milieux humides est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 15,36 ha de milieux naturels, constitués de 2,48 ha de milieux humides, 11,81 ha de milieux terrestres et 1,07 ha de cours d'eau et leurs rives associées. La compensation est située sur les lots 5 365 998, 5 366 001, 5 366 680, 5 366 707 et 5 367 448 du cadastre du Québec, dans la municipalité du canton d'Hemmingford, dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 20 juillet 2015, reçue le 23 juillet 2015, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} _{Articles 23-24 de la L.A.D.} inc., accompagnée de documents en annexes;
- Plan de lotissement, reçu le 30 juillet 2015, signé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} _{arpenteur-géomètre le 17 avril 2015;}
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 24 août 2015, reçue le 27 août 2015, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} _{Articles 23-24 de la L.A.D.}, accompagnée du certificat de conformité à la réglementation municipale;
- Courriel transmis au MDDELCC le 15 février 2016, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} _{Articles 53-54 de la L.A.} ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, accompagnés d'une lettre fournissant des précisions sur le projet;
- Lettre au MDDELCC, datée du 8 juillet 2016, reçue le 13 juillet 2016, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} _{Articles 23-24 de la L.A.D.}, accompagnée du rapport d'évaluation du potentiel hydrologique pour le projet;
- Courriel transmis au MDDELCC le 25 août 2016, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} _{Articles 53-54 de la L.A.} ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, accompagné d'un document fournissant des précisions sur le projet;
- Courriel transmis au MDDELCC le 25 novembre 2016, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} _{Articles 23-24 de la L.A.D.}, accompagné d'une lettre et d'un plan fournissant des précisions sur le projet;
- Plan de lotissement, reçu le 5 décembre 2016, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.} _{Articles 53-54 de la L.A.D.} ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, arpenteur-géomètre le 29 novembre 2016;
- Plans du nouveau projet domiciliaire Hemmingford, reçus le 14 décembre 2016, datés de novembre 2016, signés et scellés par ^{Articles 53-54 de la L.A.} _{Articles 53-54 de la L.A.D.} .;
- Lettre d'engagement au MDDELCC, datée du 20 mars 2017 et reçue la même date, signée par M. Christian Clermont, de 9279-2787 Québec inc.;
- Plan de lotissement, reçu le 20 mars 2017, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} _{arpenteur-géomètre le 10 mars 2017;}

- Plans du nouveau projet domiciliaire Hemmingford, reçus le 20 mars 2017, datés de novembre 2016, signés et scellés par Articles 53-54 de la L.A.
- Courriel transmis au MDDELCC le 21 mars 2017, par Articles 53-54 de la L.A., Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D., accompagné de documents fournissant des précisions sur le projet;
- Courriel transmis au MDDELCC le 20 juin 2017, par Articles 53-54 de la L.A., Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D., accompagné de documents fournissant des précisions sur le projet;
- Résolution de 9279-2787 Québec inc., adoptée le 26 juin 2017 et transmise au MDDELCC le 4 juillet 2017, concernant des engagements sur le développement des projets intégrés (lots 20, 81, 82 et 122);
- Courriel transmis au MDDELCC le 14 juillet 2017, par Articles 53-54 de la L.A., Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 23-24 de la L.A.D., accompagné des descriptions techniques et des plans des secteurs faisant l'objet de la servitude de conservation;
- Servitude de non-construction et à des fins de conservation, dont copie conforme reçue au MDDELCC le 19 octobre 2017, préparée par la notaire Articles 53-54 de la L.A.D., publiée le 6 octobre 2017 sous le numéro 23 416 487 à Huntingdon.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/MW

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie,
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 16 octobre 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Commorient Inc.
1405, croissant Saturne
Brossard (Québec) J4X 1N4

N/Réf. : 7470-16-01-0327002
401633003

Objet : Intervention en milieux humides pour le projet agricole de Commorient Inc. dans l'arrondissement de Saint-Hubert, à Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 décembre 2016, reçue le 28 mars 2017 et complétée le 13 octobre 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 3,2 ha de milieux humides pour la mise en culture de vigne.

Le projet est situé sur les lots sur les lots 4 640 831 et 4 640 832 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Hubert, dans la ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

La perte de 3,2 ha de milieux humides est compensée par la conservation de manière réelle et perpétuelle à l'aide d'une servitude de conservation de 3,2 ha de milieux humides et 3,2 ha de milieux terrestres. La zone de conservation est située sur les lots précités.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 28 août 2014, reçue le 29 octobre 2014, signée par Mme Da Wei Fan, de Commorient Inc., accompagnée de documents en annexes;
- Résolution de Commorient Inc., transmis au MDDELCC et reçu le 27 novembre 2014, autorisant le **Articles 23-24 de la L.A.D.** à représenter le requérant auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la demande;
- Lettre au MDDELCC, datée du 12 décembre 2014 et reçue le 17 décembre 2014, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., du Articles 23-24 de la L.A.D., accompagnée de documents en annexes, concernant des précisions sur le projet;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 21 janvier 2015, par Articles 53-54 de la L., du **Articles 23-24 de la L.A.D.**, accompagné de documents joints, concernant des précisions sur le projet;
- Lettre au MDDELCC, datée du 26 février 2015, reçue le 2 mars 2015, signée par M. Normand Williams, de la Ville de Longueuil, indiquant que la Ville de Longueuil ne compensera pas la perte de milieux humides du projet de Commorient Inc. dans le cadre de son *Plan de conservation et de gestion des milieux naturels*;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 2 mars 2015, par Articles 53-54 de la L., du **Articles 23-24 de la L.A.D.**, accompagné d'un document joint, concernant des précisions sur le projet;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 30 octobre 2015, par Articles 53-54 de la L., du **Articles 23-24 de la L.A.D.**, accompagné de documents joints, concernant des précisions sur le projet;
- Demande de réouverture de la demande de certificat d'autorisation 7470-16-01-0327002, datée du 14 décembre 2016, reçue le 28 mars 2017, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., mandataire de Commorient Inc., accompagnée de documents en annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 2 juillet 2017, par Articles 53-54 de la L.A.D., mandataire de Commorient Inc., accompagné d'une lettre d'engagement concernant l'exécution des travaux, datée du 30 juin 2017, signée par le précité;
- Servitude de non construction et à des fins de conservation, reçue au MDDELCC le 13 octobre 2017, préparée par la notaire Articles 53-54 de la L.A.D., publiée sous le numéro 23 423 636 le 11 octobre 2017 dans la circonscription foncière de Chambly.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/MW

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie,
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 2 février 2018

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

4150228 Canada inc.
496, avenue Wood
Westmount (Québec) H3Y 3J2

N/Réf. : 7470-16-01-0927701
401633515

Objet : Intervention en milieux humides pour un projet industriel sur la rue Henry-Ford, à Vaudreuil-Dorion

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 10 janvier 2017, reçue le 11 janvier 2017 et complétée le 1^{er} février 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 0,35 ha de milieux humides pour la construction d'un bâtiment visant la location d'espaces d'entreposage.

Le projet est situé sur les lots sur les lots 3 961 517 et 4 827 761 du cadastre du Québec, dans la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

La perte de 0,35 ha de milieux humides est compensée par la création de 0,38 ha de milieux humides, adjacents à 0,08 ha de milieux humides existants et à 0,24 ha de milieux terrestres. La zone de compensation, d'une superficie totale de 0,70 ha, est protégée de manière réelle et perpétuelle à l'aide d'une servitude de conservation. La zone de compensation est située sur le lot 4 827 761 du cadastre du Québec, dans la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 10 janvier 2017, reçue le 11 janvier 2017, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., de Articles 23-24 de la, accompagnée de documents en annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 26 janvier 2017, reçue la même date, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., ing., de Articles 23-24 de la, accompagnée de documents pour compléter la demande;
- Lettre au MDDELCC, datée du 3 mars 2017, reçue le 4 mars 2017, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., de Articles 23-24 de la, accompagnée de documents, fournissant des précisions sur le projet;
- Lettre au MDDELCC, datée du 19 mai 2017, reçue le 9 juin 2017, signée par M. Maurice Panchyshyn, de 4150228 Canada inc., concernant des engagements à respecter des mesures de mitigation fauniques;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 13 septembre 2017, par Articles 53-54 de la L.A.D. de Articles 23-24 de la, accompagné de documents, fournissant des précisions sur le projet;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 27 septembre 2017, par Articles 53-54 de la L.A.D. de Articles 23-24 de la, accompagné d'un document, fournissant des précisions sur le projet;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 19 octobre 2017, par Articles 53-54 de la L.A.D. de Articles 23-24 de la L., accompagné de documents, fournissant des précisions sur le projet, notamment concernant la réalisation de la création de la zone de compensation et le programme d'entretien et de suivi;
- Lettre au MDDELCC, datée du 18 décembre 2017, reçue le 19 décembre 2017, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., de Articles 23-24 de la L., accompagnée de documents fournissant des précisions sur le projet;
- Documents transmis au MDDELCC, reçus le 25 janvier 2018, avec les plans et devis des travaux d'aménagement de la zone de compensation et une lettre d'engagement de 4150228 Canada inc. à remettre au MDDELCC un rapport de suivi des travaux d'aménagement pour 3 ans;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 30 janvier 2018, par Articles 53-54 de la L.A.D. de Articles 23-24 de la, accompagné d'un extrait du devis modifié;
- Servitude de non-construction et à des fins de conservation, réalisée par la notaire Articles 53-54 de la L.A.D. et publiée le 31 janvier 2018 dans la

circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 23 632 797, dont copie reçue au MDDELCC le 1^{er} février 2018.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/MW

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie,
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 19 décembre 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Équipement Drym ltée
1620, croissant Newman
Dorval (Québec) H9P 2R8

N/Réf. : 7470-16-01-0910902
401643259

Objet : Intervention en milieux humides pour la réalisation du projet industriel d'Équipement Drym Ltée, à Vaudreuil-Dorion

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 juin 2014, reçue le 16 juin 2014 et complétée le 15 décembre 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 2,91 ha de milieux humides pour le développement du projet industriel d'Équipement Drym Ltée.

Le projet est situé sur le lot 6 048 705 du cadastre du Québec, dans la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

La perte de 2,91 ha de milieux humides est compensée par la conservation réelle et perpétuelle de 5,28 ha de milieux humides et 6,80 ha de milieux terrestres. La compensation est située sur le lot 6 048 704 du cadastre du Québec, dans la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 14 juin 2014, reçue le 16 juin 2014, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} .., accompagnée de documents en annexes;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 16 décembre 2014, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} .., accompagné de documents en pièces jointes, concernant le bilan du projet;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 10 février 2015, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} .., accompagné d'une étude hydraulique;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 3 mars 2015, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} .., accompagné d'un plan en pièce jointe, concernant des précisions sur le projet;
- Lettre d'engagement au MDDELCC, datée du 14 novembre 2017, reçue la même date, signée par M. Raynald Théorêt, d'Équipement Drym Ltée, concernant le programme de suivi à effectuer sur 3 ans après la réalisation des travaux;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 6 décembre 2017, par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} de ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} .., accompagné d'un tableau et d'un plan, concernant des précisions sur les superficies impliquées dans le projet;
- Copie au MDDELCC, reçue le 15 décembre 2017, de la servitude de non-construction et à des fins de conservation, réalisée par le notaire ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} .., publié sous le numéro 23 538 953, dans la circonscription de Vaudreuil, le 5 décembre 2017.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/MW

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie,
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 29 novembre 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, c. M-11.4)

Madame Patricia Kuzmick
Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7470-16-01-0927801
401645068

**Objet : Intervention en milieux humides pour réaliser un chemin
d'accès et des sentiers équestres**

Madame,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 19 janvier 2017, reçue le 23 janvier 2017 et complétée le 23 novembre 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayer 502 m² de milieux humides afin de faire un chemin d'accès ainsi que remblayer 274 m² de milieux humides pour faire des sentiers équestres pour un total de 776 m² de milieux humides remblayés.

La perte de 776 m² de milieux humides est compensée par la conservation d'une superficie de 933 m² de milieux humides et de 938 m² de milieux terrestres d'une superficie totale de 1 870 m² de milieux naturels de valeur écologique élevée.

Le projet sera réalisé sur le lot 4 203 974 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Lazare, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, datée du 19 janvier 2017, accompagnée de documents annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} le 31 mars 2017, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC, transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, le 26 avril 2017, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC, transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, le 9 juin 2017, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC, transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, le 4 juillet 2017, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC, transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, le 6 juillet 2017, concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC, transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, notaire, le 23 novembre 2017, concernant la déclaration de non construction à des fins de conservation, publiée à Vaudreuil, le 16 novembre 2017, sous le numéro 23 502 522.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/VF

Daniel Leblanc, ing., M. Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique, municipal et
naturel

Longueuil, le 19 mars 2018

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Les développements Lamaco ltée
1672, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

N/Réf. : 7470-16-01-0342901
401656035

**Objet : Intervention en milieux humide pour le prolongement de la rue
Marcel-Arbour à Mont-Saint-Grégoire**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 12 décembre 2016, reçue le 15 décembre 2016 et complétée le 16 mars 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Intervention dans 2536 m² de marais et marécages pour le prolongement de la rue Marcel-Arbour;

Les travaux seront effectués sur les lots 4 159 919, 4 160 368, 4 160 372, 4 160 373, 4 160 374, 4 160 375, 4 430 667, 4 430 671, 4 430 672 et 4 430 675 du cadastre du Québec, municipalité de Mont-Saint-Grégoire, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation signé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}
_{Articles 53-54 de la L.A.D.}, biologiste chez ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}
_{Articles 23-24 de la L.A.D.} daté du 12 décembre 2016,
7 pages et annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique (MDDELCC) transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}
_{Articles 53-54 de la L.A.D.}, biologiste chez ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}
_{Articles 23-24 de la L.A.D.} le 28 avril 2017
14h55 concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}
_{Articles 23-24 de la L.A.D.}, biologiste chez ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}
_{Articles 23-24 de la L.A.D.} le 28 avril 2017 14h57 incluant une étude;
- Lettre au MDDELCC transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}
_{Articles 23-24 de la L.A.D.}, biologiste chez ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}
_{Articles 23-24 de la L.A.D.} le 3 mai 2017 incluant une résolution;
- Lettre au MDDELCC transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}
_{Articles 53-54 de la L.A.D.}, notaire, le 5 février
2018 incluant la servitude (23 629 726 de la circonscription foncière de
Saint-Jean).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/kb

Daniel Leblanc, ing. M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 13 mars 2018

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Les Développements Iberville Ltée.
4141, rue Sherbrooke Ouest, Suite 400
Montréal (Québec) H3Z 1B8

N/Réf. : 7470-16-01-0343201
401670466

Objet : Intervention en milieux humides pour la réalisation d'un projet commercial, à Brossard

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 27 février 2017, reçue le 9 mars 2017 et complétée le 5 mars 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q- 2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 6 milieux humides d'une superficie totale de 0,54 ha afin de permettre l'implantation d'un projet commercial.

La perte de milieux humides engendrée par le projet est compensée par la mise en œuvre du *Plan de conservation et de gestion des milieux naturels de l'agglomération de Longueuil* (Ville de Brossard).

Les travaux sont situés sur les lots 2 702 255 et 3 445 275 du cadastre du Québec, Ville de Brossard, agglomération de Longueuil.

Les travaux de déboisement seront réalisés entre le 15 août et le 15 avril.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 27 février 2017, reçue le 9 mars 2017 et signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, Les Développements Iberville Ltée;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), daté du 8 décembre 2017, reçu le 18 décembre 2017 et signé par M. Éric Boutet, Ville de Brossard, concernant la compensation pour les pertes de milieux humides;
- Document au MDDELCC, daté du 18 décembre 2017, reçu le 20 décembre 2017 et signé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, Les Développements Iberville Ltée concernant des précisions sur le projet;
- Document au MDDELCC, daté du 2 mars 2018, reçu le 5 mars 2018 et signé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, Les Développements Iberville Ltée concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/OB

Daniel Leblanc, ing. M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie,
secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 22 mars 2018

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(LQ, 2017, chapitre 14)

Ville de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

N/Réf. : 7430-16-01-0350901
401671599

Objet : Intervention en milieux humides pour le développement de la zone aéroportuaire de Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 2 mars 2018, reçue la même date et complétée le 21 mars 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément aux dispositions transitoires à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LQ, 2017, chapitre 14), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Intervention en milieux humides pour l'implantation de la brasserie Molson Coors dans la zone aéroportuaire de Longueuil.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet, soit les travaux de remblai et d'aménagement du sol, affectent des milieux humides de type marais et marécages sur une superficie de 29 244,10 m². Le tout localisé sur le lot 6 194 491 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Hubert, dans la Ville de Longueuil.

Le titulaire a payé une contribution financière d'un montant de 2 026 054,14 dollars en guise de compensation calculée conformément à l'annexe 1 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

L'activité concernée doit débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 2 mars 2018, reçue la même date, signée par Mme Christine Provost, de la Ville de Longueuil, accompagnée de documents en annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 8 mars 2018, reçue la même date, signée par Mme Christine Provost, de la Ville de Longueuil, accompagnée de plans et de tableaux en pièces jointes identifiant les pertes de milieux humides projetées;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 9 mars 2018 à 10:06 par Mme Christine Provost, de la Ville de Longueuil, accompagné d'un tableau révisé identifiant les pertes de milieux humides projetées;
- Lettre au MDDELCC, datée du 6 mars 2018, reçue le 9 mars 2018, signée par M. Patrick Savard, ing., MBA, Directeur général de la Ville de Longueuil, confirmant que Mme Christine Provost est mandatée à déposer la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 9 mars 2018 à 14:56 par Mme Christine Provost, de la Ville de Longueuil, accompagné de la valeur du rôle d'évaluation du lot 6 194 491 du cadastre du Québec;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 9 mars 2018 à 16:11 par Mme Christine Provost, de la Ville de Longueuil, concernant qu'il n'y aura pas de travaux de déboisement entre le 15 avril et le 15 août sans suivre des mesures de mitigation avec l'autorisation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Chèque à l'ordre du ministre des Finances, datée et reçue le 21 mars 2018, au montant de 2 026 054, 14 dollars en guise de compensation à la perte de 29 244,10 m² de milieux humides.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/MW

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 29 mars 2018

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

9173-7023 Québec inc.
1650, rue Chabanel Ouest
Montréal (Québec) H4N 3M8

N/Réf. : 7470-16-01-0928201
401674179

**Objet : Intervention en milieux humides pour le développement
immobilier mixte Eco quartier Pincourt**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation du 27 février 2017, reçue le 28 février 2017 et complétée le 29 mars 2018, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), tel qu'il se lisait à cette date, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayer 1,51 ha de milieux humides afin de procéder à un développement résidentiel et commercial.

La perte de 1,51 ha de milieux humides est compensée par la conservation d'une superficie de 2,31 ha de milieux humides et de 1,96 ha de milieux terrestres d'une superficie totale de 4,27 ha de milieux naturels de valeur écologique élevée.

Le projet sera réalisé sur les lots 6 163 936, 6 163 937 et 6 163 938 du cadastre du Québec, dans la ville de Pincourt, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

L'activité doit débiter dans le délai prévu à l'autorisation ou, à défaut, dans les deux ans, sinon le ministre pourra la modifier, la suspendre ou la révoquer, conformément au 3^e paragraphe de l'article 115.10.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 27 février 2017, signée par Marilyn Sigouin, concernant la présentation de la demande de certificat d'autorisation;
- Lettre au MDDELCC, datée du 15 mars 2017, signée par Articles 53-54 de la L.A., concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 18 juillet 2017 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au MDDELCC, datée du 15 septembre 2017, signée par Articles 53-54 de la L.A., concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au MDDELCC, datée du 27 octobre 2017, signée par Articles 53-54 de la L.A., concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 15 novembre 2017 par Articles 53-54 de la L.A., concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 10 janvier 2018 par Articles 53-54 de la L.A., concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 30 janvier 2018 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au MDDELCC, datée du 26 février 2018, signée par Maurice Benisti, concernant les engagements du requérant;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 27 février 2018 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des informations supplémentaires;
- Servitude de non-construction et à des fins de conservation, publiée le 6 mars 2018 à Vaudreuil sous le numéro 23 690 287;
- Lettre au MDDELCC, datée du 8 mars 2018, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant des informations supplémentaires;
- Courriel au MDDELCC, transmis le 23 mars 2018 par Articles 53-54 de la L.A.D., concernant les numéros de lots;
- Lettre au MDDELCC, datée du 29 mars 2018, signée par Maurice Benisti, concernant une lettre d'engagement.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/VF

Daniel Leblanc, ing., M. Sc.A.
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 23 novembre 2017

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Municipalité de Rivière-Beaudette
663, chemin de la Frontière
Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0

N/Réf. : 7315-16-01-7100505
401630473

Objet : Construction d'un système de traitement des eaux usées pour le secteur Pointe-Lalonde

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 14 décembre 2016, reçue le 15 décembre 2016 et complétée le 20 novembre 2017, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire une station d'épuration des eaux usées municipales de type boues activées avec filtration membranaire d'une capacité de 62 m³/d. La chaîne de traitement sera composée de 2 tamis (ouverture de 2 mm); d'un bassin d'égalisation ayant un volume utile de 33 m³ avec deux pompes (modèle Gould WS0511BF) de 0,5 HP chacune; de deux bassins d'aération d'un volume utile de 37 m³ chacun et comprenant une pompe de 3,0 HP (modèle AMT 316A-95) pour le soutirage des boues, douze diffuseurs à fines bulles et une soufflante (modèle FPZ K05-MS) de 4,0 HP dans chacun de ces deux réservoirs; de deux bassins de filtration membranaire ayant un volume utile de 17 m³ contenant chacun deux modules de filtration membranaire (modèle Toray TMR140-100S) ayant une surface unitaire de filtration de 140 m² avec une pompe à perméat de 3,0 HP (modèle AMT316A-95),

une soufflante de 4,0 HP (modèle FPZ K05-MS) et un réservoir de nettoyage de 1,36 m³ ainsi qu'un bassin de gestion des boues ayant un volume utile de 85 m³. L'effluent des eaux usées traitées sera raccordé à la conduite d'émissaire existante.

Procéder au remblayage de 368 m² de marécage.

Les exigences de rejet s'appliquant à l'émissaire sont fixées à :

Municipalité de Rivière-Beaudette				
Réacteur biologique membranaire (RBM-1)				
Débit : 62 m ³ /d, Charges : 9,3 kg/d en DBO ₅ C, 11,2 kg/d en MES, 0,4 kg/d en P _{TOT}				
Paramètres	Période	Concentration moyenne (mg/l)	Charge moyenne allouée (kg/d)	Rendement minimal (%)
		Moyenne sur la période		
DBO₅C	Annuelle	10	s.o.	s.o.
MES	Annuelle	10	s.o.	s.o.
Coliformes fécaux	1 ^{er} mai au 31 octobre	Moyenne géométrique pour la période 200 UFC/100 ml		
pH	s.o.	6,0 ≤ pH ≤ 9,5		
Toxicité aiguë	s.o.	L'effluent de la station ne peut présenter de la toxicité aiguë		
<ul style="list-style-type: none"> • Les concentrations doivent être respectées pour chaque période. • La conformité aux normes relatives au pH s'évalue par la prise de mesures ponctuelles selon les fréquences apparaissant au programme de suivi des rejets de la station d'épuration. • Les exigences s'appliquent à la sortie du système de traitement. 				
s.o. : sans objet				

Les travaux seront réalisés sur le lot 5 730 392 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Rivière-Beaudette, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Résolution municipale n° 2016-12-257, datée du 7 décembre 2016, signée par Céline Chayer, directrice générale;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 14 décembre 2016, révisé le 7 février 2017, signé par Axel Hourlay, ing., M.ing.;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), reçu par courriel le 15 décembre 2016, transmis par Axel Hourlay, ing., M.ing., concernant le projet;

- Rapport d'évaluation environnementale de site - Phases I et II, dossier AEH-201-2D16, daté du 25 janvier 2017, préparé par Avizo Experts-Conseils inc., signé par Axel Hourlay, ing., M.ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 7 février 2017, signée par Axel Hourlay, ing., M.ing., concernant le projet;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 7 mars 2017, transmis par Axel Hourlay, ing., M.ing., concernant le projet;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 14 mars 2017, transmis par Erika Deziel, ing., concernant le projet;
- Deux documents au MDDELCC, reçus par courriel le 14 mars 2017, transmis par Axel Hourlay, ing., M.ing., concernant le projet;
- Lettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 19 mai 2017, signée par Axel Hourlay, ing., M.ing., concernant le projet;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 27 septembre 2017, transmis par Axel Hourlay, ing., M.ing., concernant le projet;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 11 octobre 2017, transmis par Axel Hourlay, ing., M.ing., concernant le projet;
- Plans numéros 1 à 5, projet AEH-201-2D16, préparés par DTA Consultants S.E.N.C., datés du 10 novembre 2017, signés et scellés par Jean-Philippe Laberge, ing.;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 20 novembre 2017, transmis par Axel Hourlay, ing., M.ing., concernant le projet;
- Plans numéros 1 à 5, projet AEH-201-2D16, préparés par Avizo Experts-Conseils, inc., révision du 20 novembre 2017, signés et scellés par Axel Hourlay, ing., M.ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/EEG

Daniel Leblanc, ing. M.Sc.A.
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique,
municipal et naturel